

ARRETE n° 444/2024

Modification de la circulation et du stationnement sur la rue Augustin Mézino

Dépose de câble aérien
TRAVAUX DE NUIT

Le Maire de la Commune de Petite-Île,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code pénal,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté du 06 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifiée par les textes subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° 255/2018 du 12 octobre 2018 instituant les limites des agglomérations à l'intérieur de la Commune de Petite-Île,

Vu la demande de l'entreprise Bourbon Lumière/CITEOS, datée du 23 octobre 2024, pour des travaux de dépose de câble électrique aérien en traversée de route sur la rue Augustin Mézino, partie comprise entre le chemin Emile Grosset et le giratoire La Croisée de Petite-Île,

Vu l'autorisation de la Direction de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route, datée du 22 octobre 2024,

Considérant que ces travaux devront se faire de nuit, pour limiter l'impact sur la circulation sur la rue Augustin Mézino,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE :

Art. 1^{er}. – Du jeudi 24 octobre 2024 au vendredi 25 octobre 2024, de 20h00 à 05h00, la circulation et le stationnement seront modifiés comme suit :

TRAVAUX DE NUIT : Rue Augustin Mézino, partie comprise entre le chemin Emile Grosset et le giratoire La Croisée de Petite-Île, dans sa partie en agglomération:

- Circulation par alternat,
- Vitesse limitée à 30 Km/h
- Stationnement interdit dans la zone des travaux

Art. 2. – La signalisation réglementaire devra être mise en place par l'entreprise responsable des travaux. Il appartiendra à l'entreprise Bourbon Lumière/CITEOS d'en informer les riverains concernés.

Art. 3. - Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de procès-verbaux de constatation et seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 4. - Messieurs le Directeur général des services, le Commandant de Brigade de gendarmerie, le Responsable de la Police municipale, Madame la Responsable des Services Techniques, l'entreprise Bourbon Lumière/CITEOS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



PETITE-ÎLE, le 23/10/2024
Le Maire,

Serge Hoareau
Serge Hoareau

Affiché le :

Publié au Recueil des actes administratifs de la Commune,

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification.